

On ne vous
laissera
jamais
tomber !



santé
prévoyance
épargne
retraite

2 MOIS
GRATUITS
SUR TOUTE NOUVELLE
ADHÉSION
INDIVIDUELLE SANTÉ



Votre région

France-Monde

Sports

Dossiers

Photos/Vidéos

Pratique

Magazines

Abonnements

Nos autres sites

Région

Faits Divers

Grand Dijon

Beaune

Région Dijonnaise

Haute Côte d'Or

TRIBUNAL CORRECTIONNEL

Rififi chez les masseurs-kinés

La Fédération française des masseurs kinésithérapeutes et le Syndicat des masseurs-kinés de Côte-d'Or ont été lourdement condamnés pour dénonciation calomnieuse.

Sauf mauvaise mémoire, une condamnation de l'altitude de celle prononcée pour « actes professionnels » à l'encontre de la Fédération française des masseurs-kinésithérapeutes et du Syndicat des masseurs-kinés de Côte-d'Or pourrait bien être une première. Il leur est, pour dénonciation calomnieuse à l'encontre de Joël Savatofski, infligé une amende de 4 000 € et publication de la condamnation dans le **Bien public**, **Libération** et **Kiné- Actualités**. Une somme de 300 000 € de dommages-intérêts (outre 2 500 pour frais de défense) est allouée à la « victime ». Trois professionnelles de santé, considérées comme dévalorisées par l'action de la fédération et du syndicat, reçoivent chacune 10 500 € (outre 800 pour frais de défense.)

Cette décision met fin (sauf appel toujours possible) à un très long combat judiciaire entre les deux organisations condamnées et un professionnel innovant auquel était reproché, dans un premier temps le délit d'exercice illégal de la profession de masseur-kinésithérapeute dans la mesure où l'intéressé milite pour la généralisation d'un "massage bien-être". Apôtre du "toucher-massage", praticable par tout un chacun, le praticien peut, sans aucun doute, être regardé comme turbulent par un univers corporatiste conservateur par essence même.

N'a-t-il pas été à l'origine de "pause-massage" sur les autoroutes et autres animations semblables dans des lieux aussi différents que des bars, boîtes de nuit, aéroports et jusqu'à la chambre des députés où les disciples de Joël Savatofski ont prodigué des soins à nos élus fin 2002 ? Tout cela ne plaît pas en univers ordinal ou "représentatif", d'où les procès intentés contre M. Savatofski qui fut relaxé par le tribunal correctionnel de Chalon-sur-Saône et vit sa relaxe confirmée par la cour d'appel le 11 septembre 2003.

Fédération et syndicat portèrent alors le conflit devant la Cour de cassation qui rejeta le pourvoi. Cette situation de procédure rendait recevable le "retour de bâton" en forme de plainte en dénonciation calomnieuse de l'intéressé d'où les débats du 9 septembre dont le délibéré était vidé le 21 octobre.

L'avocat de M. Savatofski devait faire valoir que, même postérieurement à la décision de cassation, un véritable harcèlement moral fut exercé à l'encontre des "disciples" du plaignant, le but étant de faire passer son action comme constitutive d'une "secte". C'est sans doute cette tentative insultante qui est à l'origine de l'importance des dommages-intérêts alloués. Sans que nous disposions à cette heure d'informations précises sur le sujet, un appel des condamnés est plus que probable.

Guy THIERRY

Publié le 23/10/2009